

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N°1085-23

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1085-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de la séance de consultation publique tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la municipalité a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juillet 2023 à 20h00, le second projet de règlement n°1085-23 amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les conditions d'établissement d'un logement intergénérationnel.

Certaines dispositions du second projet de Règlement n°1085-23 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées provenant de l'ensemble du territoire de la Municipalité, afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue durant les heures normales d'ouverture du bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, au plus tard le 27 juillet 2023 à 16h00.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Une personne intéressée d'une zone ou d'un secteur de zone, quiconque serait une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou du secteur de zone, si la date de référence, au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ([chapitre E-2.2](#)), lors de l'adoption du second projet de règlement et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était dans la zone ou dans le secteur de zone.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de règlement au plus tard le 27 juillet 2023 à 16h00, ce règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Autres dispositions

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi. Une copie d'un résumé du second projet, sans frais, peut être fournie sur demande.

7. Description de la zone visée

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Donné à Sainte-Julienne ce dix-neuvième (19^e) jour du mois de juillet deux mille vingt-trois (2023).



Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-trésorière